

Accompagnement intensif des Jeunes (AIJ)

Mis à jour le 25 Septembre 2020



© Fotolia

Un jeune qui rencontre des difficultés à trouver un emploi peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé et intensif assuré par son conseiller Pôle emploi. Objectif : dynamiser ses démarches de recherche d'emploi.

Objectifs

L'Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) vise à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail.

Bénéficiaires

L'AIJ est réservé aux demandeurs d'emploi jusqu'à 26 ans. Sont également éligibles à ce dispositif les personnes de 26 à 30 ans résidant dans un Quartier prioritaire de la ville (QPV).

Modalités d'inscription

La personne est orientée vers ce dispositif par son conseiller Pôle emploi. [Un questionnaire en ligne](#) [1] permet de vérifier l'éligibilité du candidat à ce dispositif.

Contenu du dispositif

Le dispositif doit permettre de dynamiser les démarches de recherche d'emploi par accompagnement intensif (deux rendez-vous physiques par mois minimum) du bénéficiaire. Cet accompagnement se déroule en trois phases :

- diagnostic approfondi, bilan professionnel, co-construction du projet professionnel, de la stratégie et des outils de recherche d'emploi, définition du plan d'action ;
- accompagnement intensif à la mise en œuvre du plan d'action avec des entretiens individuels, collectifs ou en club (groupe de 10 à 15 personnes se retrouvant à chaque temps fort) très fréquents ;
- suivi dans l'emploi durable ou la formation longue, y compris au-delà de la durée initiale de l'accompagnement.

Une prestation complémentaire, [Atout jeunes](#) [2], peut-être proposée (travail sur les savoir-être professionnels en groupe et grâce à des simulations, sur trois jours)

Durée du dispositif

L'accompagnement intensif dure six mois (trois mois dans le cadre d'un club).

Rémunération et accompagnement social

Pas de rémunération.

Financement

Pôle emploi

L'AIJ en Ile-de-France

Il n'y a pas de Club en Ile-de-France, seulement des accompagnements individuels, pour une période de six mois pouvant être prorogée pour suivi à l'emploi (durant la période d'essai) ou pendant les deux premiers mois d'une formation.

Tags : [accompagnement vers l'emploi](#) [3] | [accompagnement personnalisé](#) [4] | [jeune](#) [5] | [Pôle emploi](#) [6]

En savoir plus

- [Accompagnement intensif des Jeunes \(Fiche Pôle emploi\)](#) [7]
- [L'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi \(Evaluation Pôle emploi, 2017\)](#) [8]